



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,  
*VU*, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
*VU*, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;  
*VU*, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
*VU*, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
*VU*, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,  
*VU*, la demande présentée en date du 10 avril 2025 par l'Entreprise Electrique située ZA Sainte Catherine 48100 Marvejols pour réaliser le raccordement ENEDIS chez Monsieur BRUGUIERE 43, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole le 5 mai 2025 ;  
*VU* que les travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle ;  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1

Le **lundi 5 mai 2025 de 8h à 17h, la circulation sera mise en alternat et le stationnement sera interdit** au niveau du 43, grand Rue à de Saint-Alban-sur-Limagnole.

### ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

### ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation adéquates seront mises en place par l'Entreprise Electrique. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le représentant de l'Entreprise Electrique ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de St-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Le mercredi 23 avril 2025.

Le Maire,  
Monsieur Samuel SOULIER.